

Lors de sa séance du 04 juin 2009, la Commission Départementale relative aux Espaces, Sites et Itinéraires de pratiques sportives de nature (C.D.E.S.I) a émis des avis favorables sur les dossiers suivants :

1. INSCRIPTION DE SITES, ESPACES OU ITINERAIRES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES OU ITINERAIRES RELATIFS AUX PRATIQUES SPORTIVES DE NATURE (P.D.E.S.I.)

La CDESI a émis un avis favorable à l'inscription du site suivant :

- **Le site de spéléologie de « l'Aven Chazot »,**
- **Le site de spéléologie de « la Grotte de la Pascaloune »,**
- **Le site de spéléologie de la cavité « Perte moins 86».**

L'inscription de l'Aven Chazot au PDESI a été acceptée à l'unanimité, en revanche il a été procédé à un vote pour « la Grotte de la Pascaloune » et la cavité « Perte moins 86» en raison des réserves émises par les services de l'Etat sur la définition en cours des enjeux environnementaux dans ces deux cavités. Malgré ces réserves, à 12 voix contre 4 (4 abstentions), ces deux sites ont reçu un avis favorable de la CDESI.

La CDESI a émis un avis favorable à l'inscription du site suivant :

- **Le site de vol libre de Saint Désirat Musée de l'Alambique**
- **Le site de vol libre Vanosc-Burdigues (seul l'aire d'atterrissage figurera au PDESI puisque l'aire d'envol se situe dans le département de la Loire)**
- **Le site de vol libre du Mt Mézenc versant Ardéchois.**

Ce site est proposé à l'inscription au PDESI accompagné de deux réserves :

- Les aménagements prévus sur ce site devront faire l'objet d'une autorisation préalable de travaux délivrée par la DIREN.
- Les travaux devront être définis en partenariat avec la FRAPNA.

La CDESI a émis un avis favorable et unanime à l'inscription du site suivant :

- **Le réseau local de randonnée de la Communauté de Communes du Val de Ligne.**

Ce réseau représente 153 km de chemins et sentiers répartis sur les communes de : CHASSIERS, CHAZEUX, JOANNAS, LARGENTIERE, PRUNET, ROCHER, SANILHAC, TAURIERS et UZER. Cette inscription a obtenu un avis favorable unanime en raison de la qualité du travail préparatoire et de la concertation entre les différents acteurs locaux et départementaux.

2. INSCRIPTION DES PROJETS DE SITES OU D'ITINERAIRES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES RELATIFS AUX LOISIRS ET AUX SPORTS DE NATURE EN ARDECHE

La CDESI a émis un avis favorable sans réserve à l'inscription des sites suivants :

La rivière Ardèche au titre de la pratique du canoë-kayac. 2 tronçons sont concernés :

- **Astet-Voguë, un parcours sportif navigable par hautes eaux**
- **Voguë – le Rhône, un parcours tout public.**

Cette inscription comprend, en plus du linéaire, un point d'embarquement à Astet (du pont), un point d'embarquement / débarquement à Mayres (Parking public) et un point d'embarquement / débarquement à Salavas (Base départementale).

Cet itinéraire nautique et ses points d'entrée et de sortie sont inscrits au titre de projet car ils ont fait l'objet de réserves de la part des services de l'Etat, de la Fédération Départementale de la Pêche et de la FRAPNA.

Le tronçon Astet-Voguë va faire l'objet d'un travail de concertation entre le comité départemental de canoë-kayac, la fédération départementale de la pêche sous l'égide de la cellule médiation de la CDESI. Il s'agira de définir un niveau minimal de navigabilité, garant de la préservation des milieux et en particulier des frayères, de garantir la confidentialité de ce tronçon, et d'interdire toute forme d'aménagement lié à la pratique du canoë.

Malgré ces réserves, le principe d'une inscription de la rivière a été adopté en CDESI.

3. AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES RELATIFS AUX LOISIRS ET AUX SPORTS DE NATURE EN ARDECHE (CDESI)

Donne un avis favorable au bilan des travaux de la cellule médiation animée par Loisirs Nature Ardèche et en particulier les axes de travail proposés dans le dossier « cohabitation des usages de la nature » faisant suite à la saisine officielle de la CDESI par Pascal Terrasse en novembre 2008. Ces principaux axes visent :

- à modifier l'image de la chasse,
- à rapprocher un peu plus chasseurs et pratiquants sportifs afin de définir des valeurs communes,
- à améliorer la communication entre chasseurs et pratiquants en définissant et en automatisant des procédures,
- à optimiser les moyens de communication existants (formation des chasseurs, panneaux d'information, presse, etc.)
- à établir des cartes de vigilance à destination des pratiquants notamment en période de fortes activités

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver le projet de délibération ci-annexé.

Le Président du Conseil Général
Pascal TERRASSE